



COMMISSION FUTSAL

RÉUNION N°8

Réunion du : Lundi 16 Juin 2025 17h00 en Visio conférence.

Présidence : M. HERMINE Olivier

Présents : OULHACI Sami, Mohamed MEGUEDMI Mustapha FACHATALI

Invités

Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission passe à l'ordre du jour suivant :

- ↳ Informations Saison 2025-2026.
- ↳ Courriers des Clubs.
- ↳ Coupe des alpes.
- ↳ Suivi des compétitions.
- ↳ Retour CSR

INFORMATIONS SAISON 2025-2026

*Envoi d'un courrier au club de la part du secrétariat pour connaître **les engagements potentiels** dans la catégorie seniors Futsal pour la saison 2025-2026.*

Envoi du rapport d'activité de la commission Futsal de la saison 204-205 au secrétariat du District.

Challenge de la sportivité :

Challenge de la sportivité FUTSAL D1 : AFC ST TULLE 1.

Challenge de la sportivité FUTSAL D2 : O BRIANCON 1.

Les membres de la commission félicitent les équipes pour avoir remporté le Challenge.

La commission félicite le club M.V.R. FUTSAL pour sa saison et son maintien en R1 FUTSAL pour la saison prochaine.

COURRIERS DES CLUBS

RAS.

COUPE FUTSAL



Finale : Le 24 mai 2025 a eu lieu au gymnase de CASTELLANE les deux finales.

Ci-dessous le **VAINQUEUR** de la finale de la **Coupe D1 Futsal**.

MVR FUTSAL 1

Ci-dessous le **VAINQUEUR** de la finale de la **Coupe D2 Futsal**.

MVR FUTSAL 2

Les membres de la commission félicitent les équipes vainqueures.

La commission remercie le club de Saint André Les Alpes pour le très bon l'accueil de la final, beau gymnase et bonne organisation.

Félicitent les arbitres et remercient les officiels de leur présence : Le maire de Saint André Les Alpes et le maire de Castellane et le secrétaire du District des Alpes.

SUIVI DES COMPETITIONS

Article 10 – DATES, HORAIRES ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

1. Les compétitions de Futsal se déroulent le soir, du lundi au samedi sauf dérogation particulière accordée par la Commission.

Tous les clubs doivent communiquer avant le début des championnats les créneaux horaires et les disponibilités de leur infrastructure.

1. Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre doit être formulée par footclub à la Commission du Futsal 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, et dont les droits fixés par le Comité Directeur en début de saison sont tirés sur le compte du club.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission Futsal le document justificatif de la Municipalité concernée au moins 4 jours avant la date de la rencontre.

En cas d'absence de ce document, le club demandeur aura match perdu par forfait.

La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres, et des intérêts des autres clubs.



Engagement des équipes Séniors FUTSAL : 25/08/2025

RETOUR CSR

RAS.

INFORMATIONS DIVERSES

Guide interactif de la pratique futsal

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf

La commission vous souhaite de bonnes vacances et vous donne rendez-vous en septembre.

Prochaine réunion de la Commission sur convocation.

Représentant Commission Futsal.

HERMINE Olivier

Le Secrétaire de séance.

OULHACI Sami

